

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 35^e année – N° 40 – Mercredi 13 novembre 2013

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la séance du Parlement du mercredi 27 novembre 2013, à 8h30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. **Communications**
2. **Promesse solennelle d'un suppléant**
3. **Election d'un remplaçant de la commission de l'environnement et de l'équipement**
4. **Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission des affaires extérieures et de la réunification**
5. **Questions orales**
6. **Motion interne N° 114**
Situation financière de la Caisse de pensions: création d'une commission d'enquête parlementaire.
Romain Schaer (UDC)

Présidence du Gouvernement

7. **Initiative parlementaire N° 28**
Un seul cercle électoral pour le canton du Jura.
Frédéric Juillerat (UDC)

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

8. **Question écrite N° 2585**
Mise en place de nouvelles mesures socio-éducatives: que fait-on? Stéphane Brosy (PLR)

Département de l'Environnement et de l'Équipement

9. **Arrêté octroyant un crédit supplémentaire à l'Office de l'environnement pour le subventionnement des prestations de l'administration communale dans le projet de protection et de revitalisation de la Sorne à Delémont (secteur En Dozière)**
10. **Motion N° 1072**
Biodiversité urbaine. Jean-Pierre Mischler (UDC)
11. **Interpellation N° 816**
La Poste mise en concurrence? Loïc Dobler (PS)

12. Question écrite N° 2589

Introduction du prélèvement de la plus-value.
Emmanuel Martinoli (VERTS)

13. Question écrite N° 2590

Prendre des mesures pour juguler les classements préventifs en zone à bâtir. Emmanuel Martinoli (VERTS)

14. Question écrite N° 2594

La gare du Noirmont peut-elle compter sur le soutien du Gouvernement? Maryvonne Pic Jeandupeux (PS)

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

15. **Modification de la loi sanitaire** (deuxième lecture)
16. **Décret sur les traitements du personnel de l'Etat** (première lecture)
17. **Modification de la loi sur le personnel de l'Etat** (première lecture)
18. **Modification de la loi sur l'école obligatoire** (première lecture)
19. **Abrogation de la loi sur les traitements des membres du corps enseignant** (première lecture)
20. **Décret fixant le traitement des membres du Gouvernement** (première lecture)
21. **Rapport d'activité 2012 de l'Hôpital du Jura**
22. **Interpellation N° 815**

Gens du voyage: interrogations à Courgenay, Bure et sur une solution provisoire intercantonale. Yves Gigon (PDC)

23. Question écrite N° 2586

L'aide sociale mieux cadrée. Serge Caillet (PLR)

24. Question écrite N° 2587

Contrôle défaillant dans le nouveau financement des hôpitaux. Serge Caillet (PLR)

Département des Finances, de la Justice et de la Police

25. **Modification de la loi d'impôt** (deuxième lecture)
26. **Initiative parlementaire N° 26**
Pour une aide fiscale aux parents au foyer. Gabriel Willemin (PDC)

27. Question écrite N° 2592

Article 59 du Code pénal: quelle est la situation dans le Jura? Didier Spies (UDC)

28. Question écrite N° 2593

Application de la circulaire N° 30 de l'AFC concernant l'imposition des familles. Maryvonne Pic Jeandupeux (PS)

Département de l'Economie et de la Coopération

29. Modification de la loi sur le tourisme (première lecture)

30. Modification de la loi sur le développement économique (première lecture)

31. Arrêté relatif au sixième programme de développement économique 2013-2022

32. Initiative parlementaire N° 27

Interdiction des organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture jurassienne. Vincent Wermeille (PCSI)

33. Question écrite N° 2588

Chômage de longue durée et population tributaire de l'aide sociale. Serge Caillet (PLR)

34. Question écrite N° 2591

«medtech-lab» – Sciences de la vie ou pas? Didier Spies (UDC)

Delémont, le 8 novembre 2013.

Au nom du Parlement
Le président: Alain Lachat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Arrêté
concernant la réduction des primes
dans l'assurance-maladie pour l'année 2014
du 22 octobre 2013**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu les articles 7 à 9 de l'ordonnance du 25 octobre 2011 concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie¹,

arrête:

Article premier ¹Le revenu imposable taxé définitivement pour l'année fiscale 2012 sert de base de calcul.

²Le revenu imposable selon avis de taxation (chiffre 690) subit les corrections suivantes:

- a) diminution du rendement de la fortune immobilière (chiffres 300, 320 et 320c);
- b) augmentation de l'excédent de dépenses concernant la propriété immobilière (chiffres 310, 330 et 330c);
- c) augmentation de l'excédent de dépenses concernant les successions non partagées, copropriétés (chiffre 390);

- d) augmentation des intérêts passifs (chiffres 530 et 535);
- e) augmentation de la perte des exercices commerciaux (chiffres 140, 140c, 150, 150c, 160, 160c, 170, 170c);
- f) augmentation de la perte reportée d'exercices commerciaux antérieurs (chiffres 180, 180c);
- g) augmentation de la perte de liquidation (chiffres 188 et 188c);
- h) augmentation de la part du rendement immobilier excédant les intérêts passifs (chiffres 300, 320 et 320c, moins chiffres 530, 535, 310, 330, 330c et 390).

³Les déductions suivantes corrigent le revenu imposable:

- a) par contribuable marié, veuf, divorcé ou séparé, sans enfant à charge Fr. 5000.–
- b) par couple marié, personne veuve, divorcée, séparée ou célibataire, au bénéfice d'une déduction fiscale pour «enfants à charge» (chiffre 620) Fr. 10000.–
- c) par enfant à charge entraînant une déduction fiscale (chiffre 620):
— pour les deux premiers enfants Fr. 4000.–
— à partir du troisième enfant Fr. 6000.–

⁴Le revenu imposable est majoré de 3% de la fortune imposable taxée définitivement.

Article 2 ¹La réduction maximale correspond au pourcentage ci-dessous de la prime de l'assureur qui offre, sur l'ensemble du territoire cantonal, la prime la plus avantageuse:

- pour les adultes 57%
- pour les adultes de moins de 25 ans révolus 55%
- pour les adultes de moins de 25 ans révolus en formation 58%
- pour les enfants de moins de 18 ans révolus 89%

²La réduction maximale s'élève mensuellement aux montants suivants:

- a) pour les adultes Fr. 200.–
- b) pour les adultes de moins de 25 ans révolus Fr. 190.–
- c) pour les adultes de moins de 25 ans révolus en formation Fr. 200.–
- d) pour les enfants de moins de 18 ans révolus Fr. 60.–

Article 3 Le montant maximal du revenu déterminant donnant droit aux réductions de primes, ainsi que les réductions mensuelles et annuelles accordées en fonction des différents paliers du revenu déterminant, sont fixés dans le tableau joint en annexe au présent arrêté.

Article 4 Une réduction de prime supplémentaire est allouée mensuellement aux parents ayant un ou des enfants à charge en 2014, dont le revenu déterminant est inférieur à Fr. 10000.–, de la manière suivante:

- a) pour les familles monoparentales, par adulte Fr. 50.–
- b) pour les familles biparentales, par adulte Fr. 25.–

Article 5 L'arrêté du 23 octobre 2012 concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2013 est abrogé.

Article 6 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Delémont, le 22 octobre 2013.

Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Probst
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹RSJU 832.115

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

République et Canton du Jura

Elections au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M. Jean-Paul Miserez, député, Delémont,

- M^{me} Géraldine Beuchat, suppléante, Glovelier, est élue députée du district de Delémont;
- M. Gabriel Friche, Vicques, est élu suppléant du district de Delémont.

Le présent arrêté entre en vigueur le 27 novembre 2013.

Delémont, le 5 novembre 2013.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 29 octobre 2013

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du groupe permanent «économico-fiscal» pour la fin de la période administrative 2011-2015:

- M^{me} Jessica Etienne Marie, administratrice-adjointe du Service des contributions, en remplacement de M. Pierre-Arnauld Fueg.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 29 octobre 2013

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres suppléants de la commission tripartite chargée de conseiller les offices régionaux de placement de la République et Canton du Jura:

- en qualité de représentante des employeurs, M^{me} Jennifer Comment, juriste au sein de la FER-Arcju, en remplacement de M. Jean-Marie Mahon;
- en qualité de représentant de l'autorité du marché du travail, M. Joël Vallat, maire de Saignelégier, en remplacement de M. René Girardin.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 29 octobre 2013

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission «législation sur les droits politiques» pour la fin de la période 2011-2015:

- M. Romain Marchand, chef du Service juridique, en remplacement de M. Jean-Christophe Kübler;
- M. Raphaël Schneider, chef du Service des communes, en remplacement de M. Marcel Ryser.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler.

Département de l'Economie et de la Coopération

Avis aux organisateurs de soirées dansantes et de divertissements

Nuit libre pour le réveillon de Saint-Sylvestre 2013

En application de l'article 66, alinéa 3, de la loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques, le Département de l'Economie et de la Coopération décide :

1. Les organisateurs de soirées dansantes et de divertissements, au bénéfice des autorisations nécessaires, pourront profiter du même régime que les restaurateurs et bénéficiers de la nuit libre du 31 décembre 2013 au 1^{er} janvier 2014 pour leur manifestation.
2. Il ne sera perçu aucune taxe pour le dépassement de l'heure légale.

Delémont, le 8 novembre 2013.

Le ministre de l'Economie et de la Coopération:
Michel Probst.

Service de l'économie

Appel à projets des «projets-modèles pour un développement territorial durable 2014-2018»

«Créer une offre de logements suffisante et adaptée aux besoins» est l'un des cinq volets thématiques retenus par la Confédération pour les projets-modèles 2014-2018. Les villes, communes ou institutions publiques actives au plan régional qui souhaitent expérimenter de nouveaux modes d'action dans le but de maintenir et d'étoffer l'offre de logements répondant aux besoins prépondérants de la population sont donc invités à déposer un projet.

La Confédération offre un soutien financier et technique aux projets-modèles ainsi que des échanges réguliers entre porteur de projets et une large diffusion des expériences.

Plus d'information et les documents à remplir pour déposer un projet à l'adresse suivante:

www.bwo.admin.ch/projet-modeles

Delémont, le 6 novembre 2013.

Le chef du Service de l'économie a.i.:
Jean-Claude Lachat.

Service des infrastructures

Commune de Val Terbi

Réglementation locale de la circulation

La République et Canton du Jura, par le Service des infrastructures, avise les usagers de la route de la restriction de circulation suivante:

Route cantonale N° 250.2, Delémont – Mervelier. Vicques, pont de Recolaine sur la Scheulte.

Le mauvais état de la structure porteuse du pont impose une réduction de sa charge admissible. Le croisement des véhicules lourds sur le pont est interdit par la pose des signaux suivants:

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

- OSR 3.09 « Laissez passer les véhicules venant en sens inverse » avec les plaques complémentaires OSR 5.22/5.25/5.36 « Camion/Autocar/Tracteur » à l'extrémité sud du pont (côté Delémont).
- OSR 3.10 « Priorité par rapport aux véhicules venant en sens inverse » avec les plaques complémentaires OSR 5.22/5.25/5.36 « Camion/Autocar/Tracteur » à l'extrémité nord du pont (côté Mervelier).

Cette signalisation implique que les véhicules lourds descendant sont prioritaires par rapport aux véhicules lourds montant.

Cette restriction est provisoire et sera levée dès la fin des travaux de renforcement du pont.

Delémont, le 8 novembre 2013.

Service des infrastructures.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service du développement territorial
Section de l'énergie

**Procédure d'approbation
des projets d'installations électriques**

Mise à l'enquête publique

Commune: 2800 Delémont.

Requérants: Services industriels de Delémont, 2800 Delémont.

Projet: S-167011 Nouvelle station transformatrice POLYADES; L-081638.2 Ligne souterraine 16kV entre Polyadès et Maltière – Modification de la liaison; L-218179 Nouvelle ligne souterraine 16kV entre Rossemaison et Polyadès.

Coordonnées: 592860/245500.

Services industriels de Delémont, 2800 Delémont, projette l'installation de deux stations transformatrices, exécution maçonnerie, sur le territoire de Delémont.

La demande d'approbation des plans du projet susmentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Le dossier complet avec plan de situation est mis à l'enquête publique dans la commune de Delémont du 12 novembre au 10 décembre 2013.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les articles 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Chemin de Mornex 3, 1003 Lausanne. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39 et 51 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Chemin de Mornex 3
1003 Lausanne

Delémont, le 12 novembre 2013.

Service du développement territorial.

Le chef de la Section de l'énergie: Pierre Brulhart.

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

Dépôt public

Modification du plan de zone de la localité d'Asuel

Conformément à l'article 71, alinéa 1, de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de La Baroche dépose publiquement à son Secrétariat communal durant 30 jours, soit du 13 novembre au 13 décembre 2013, en vue de son adoption par l'assemblée communale:

- Modification de l'aménagement local d'Asuel, plan de zone, parcelle N° 381.

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté au Secrétariat communal pendant les heures d'ouverture du bureau. Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal de La Baroche, Le Cornat 12, 2946 Miécourt, et ce jusqu'au vendredi 13 décembre 2013 inclusivement.

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Miécourt, le 13 novembre 2013.

Conseil communal.

Les Bois

Assemblée de la 2^e Section des Bois

vendredi 13 décembre 2013, à 20h30, au local de la Bourgeoisie sis au Cerneux-Godat.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Approuver le budget 2014 et les différentes taxes 2014.
3. Ratifier la décision du Conseil pour l'achat du bâtiment du Boéchet et voter le crédit nécessaire.
4. Elections pour terminer la période:
 - a) d'un-e conseiller-ère;
 - b) nomination d'un-e président-e.
5. Divers et imprévu.

Les Bois, le 6 novembre 2013.

Secrétariat de la 2^e Section.

Boncourt

Assemblée communale ordinaire

lundi 2 décembre 2013, à 20h 15, à l'aula de l'école primaire.

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 17 juin 2013.
2. Discuter et voter les budgets de fonctionnement et d'investissement 2014; fixer la quotité d'impôt et les taxes communales.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Boncourt.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal sur les élections.
5. Divers et imprévu.

Les règlements mentionnés sous points 3 et 4 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Boncourt, le 11 novembre 2013.

Secrétariat communal.

Clos du Doubs

Assemblée communale

jeudi 5 décembre 2013, à 20 heures, au Centre visiteurs Mont Terri à Saint-Ursanne.

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 27 juin 2013.
2. Prendre connaissance et approuver le règlement communal sur la taxe de séjour des propriétaires de résidences secondaires et des personnes pratiquant le camping résidentiel.
3. Prendre connaissance et approuver le règlement communal sur les émoluments.
4. Abroger le règlement communal de Saint-Ursanne sur l'octroi des bourses aux élèves des écoles privées.
5. Abroger le règlement communal sur les données à caractère personnel.
6. Décider la vente d'une surface de 650 m² environ à distraire de la parcelle communale N° 576, Rière-Vasou, Saint-Ursanne, à la famille Philippe Merchant.
7. a) Dans le cadre du budget d'investissement, prendre connaissance et approuver le projet suivant, voter le crédit nécessaire aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et cas échéant contracter puis consolider l'emprunt indispensable: réfection des chemins d'Ocourt, 2^e étape, Fr. 1700000.-;
 - b) Prendre connaissance et approuver le budget 2013, fixer la quotité d'impôt et le prix des taxes communales.
8. Informations communales.
9. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est déposé publiquement au Secrétariat communal, où il peut être consulté, ainsi que sur le site internet communal www.closdudoubs.ch. Les demandes de compléments ou de modifications pourront être formulées lors de l'assemblée.

Les règlements mentionnés aux points 2, 3, 4 et 5 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés. Les oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées au Secrétariat communal, par courrier postal, durant le dépôt public. Ces règlements sont disponibles également sur le site internet communal.

Saint-Ursanne, le 7 novembre 2013.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Courgenay**Assemblée communale ordinaire**

lundi 9 décembre 2013, à 20 heures, au Centre paroissial et culturel.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 30 septembre 2013.
2. Discuter et voter le budget 2014 y compris la quotité de l'impôt et les diverses taxes et redevances communales.
3. Divers.

Courgenay, le 7 novembre 2013.

Conseil communal.

Courgenay**Règlement local de trafic**

Vu la décision du Conseil communal du 21 octobre 2013, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, les articles 47 et 50 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la police des routes et la signalisation routière, le Service cantonal des infrastructures préavise favorablement la réglementation de trafic suivante:

- Courgenay, Champs de la Borne/Route du Monterri: pose du signal OSR 3.01 «STOP»;
- Courgenay, La Tuilerie: pose du signal OSR 3.02 «Cédez le passage».

La position détaillée des signaux figure sur le plan «Plan de signalisation 001», déposé au Secrétariat communal.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision. Les oppositions écrites et motivées sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal.

Courgenay, le 8 novembre 2013.

Conseil communal.

Delémont**Arrêté****fixant les tarifs de reprise de l'énergie des producteurs indépendants et des coûts liés aux infrastructures de saisies des données**

L'arrêté susmentionné, adopté par le Conseil communal de Delémont le 4 novembre 2013, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre-signature au Conseil communal de Delémont jusqu'au 3 décembre 2013.

Au nom du Conseil communal.

Le président: Pierre Kohler.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Ederswiler**Inkrafttreten der Anpassungen des Abwasserreglements**

Das oben erwähnte Reglement des Abwassers wurde durch die Gemeindeversammlung von Ederswiler am 11. Juni 2013 verabschiedet und durch den Gemeindevorstand am 10. Oktober 2013 genehmigt.

An der Gemeinderatssitzung vom 22. Oktober 2013 hat der Gemeinderat beschlossen, das Inkrafttreten dieses Reglements auf den 1. Januar 2014 festzulegen.

Das Reglement, sowie die Genehmigung, können auf der Gemeindeverwaltung eingesehen werden.

Ederswiler, 7. November 2013.

Im Namen des Gemeinderates.

Der Gemeindepräsident: André Girodat.

Die Gemeindevorstandlerin: Rita Stadelmann.

Fontenais**Assemblée communale extraordinaire**

lundi 2 décembre 2013, à 20h 15, à la salle culturelle du bâtiment des services communaux de Fontenais.

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 17 juin 2013.
2. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement de police locale de la commune mixte de Fontenais.
3. Informations communales:
 - travaux de l'école primaire de Fontenais;
 - travaux de la traversée du village de Fontenais;
 - columbarium de Bressaucourt;
 - Fontenais: cité durable.
4. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionnée sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.fontenais.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement mentionné sous chiffre 2 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Fontenais, novembre 2013.

Conseil communal.

Les Genevez**Assemblée communale ordinaire**

mardi 3 décembre 2013, à 20h 15, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 105000.- pour l'installation d'un système de détection de fuites d'eau «Lorno» sur le réseau existant; financement par emprunt bancaire; donner compétence au Conseil communal pour contracter l'emprunt et le consolider à la fin des travaux.
3. Discuter et approuver le budget 2014, fixer la quotité d'impôt et les taxes y relatives.
4. Ratifier un crédit de Fr. 85000.- pour la réfection du chemin d'accès à la Ferme des Combes, pour le compte du Syndicat intercommunal GLM; financement assuré par un emprunt bancaire; donner

compétence au Conseil d'administration du Syndicat intercommunal GLM pour contracter l'emprunt nécessaire et sa consolidation à la fin des travaux.

5. Rapport du Conseil communal.
6. Divers et imprévu.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet de la commune.

Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Immédiatement après l'assemblée communale:

Assemblée bourgeoise

Ordre du jour:

1. Nommer le président de l'assemblée et les scrutateurs.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée bourgeoise.
3. Statuer sur l'échange d'une portion d'environ 126 m² de la parcelle N° 12, sise au lieu-dit «Bas du village», propriété de la Bourgeoisie des Genevez, contre la parcelle N° 146 (surface 126 m²), propriété de M^{me} Isabelle Miserez, avec inscription d'un droit de passage.
4. Statuer sur l'échange d'une portion d'environ 100 m² de la parcelle N° 12, sise au lieu-dit «Bas du village», propriété de la Bourgeoisie des Genevez, contre la parcelle N° 147 (surface 101 m²), propriété de M. Jean-Martin Gigandet et consorts.
5. Décider de céder à la commune mixte les parcelles N°s 146 et 147.
6. Statuer sur la vente ou l'échange d'une portion d'environ 290 m² de la parcelle N° 162, «Le Prédame», propriété de la Bourgeoisie des Genevez, à MM. Christian, Donald et Philippe Gigandet; fixer le prix de vente.
7. Divers et imprévu.

Les Genevez, le 6 novembre 2013.

Conseil communal.

Montfaucon

Assemblée des ayants droit à la jouissance des pâturages de l'ancienne commune de Montfaverger

mercredi 27 novembre 2013, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Nommer le président du jour.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Elections:
 - a) d'un-e président-e de l'assemblée des ayants droit;
 - b) d'un-e membre à la commission des pâturages.
5. Comptes 2012.
6. Divers.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal. La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

Montfaucon, le 11 novembre 2013.

La commission des pâturages.

Muriaux

Assemblée communale ordinaire

mardi 10 décembre 2013, à 20 heures, à l'école des Emibois.

Ordre du jour:

1. Prendre connaissance et approuver la nouvelle convention intercommunale liant les communes au Centre de Loisirs des Franches-Montagnes S.A.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Approuver les budgets de fonctionnement et d'investissement de l'année 2014; fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes diverses.
4. Fixer le prix de vente du terrain à bâtir du lotissement du Peuchapatte avec délégation de compétences pour la vente des parcelles en faveur du Conseil communal.
5. Décider l'abrogation de règlements communaux:
 - a) règlement forestier de Muriaux;
 - b) règlement forestier du Peuchapatte;
 - c) règlement du service dentaire scolaire de Muriaux.
6. Divers et imprévu.

La convention mentionnée sous le point 1 ainsi que les règlements cités au point 5 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Muriaux, le 13 novembre 2013.

Conseil communal.

Val Terbi

Convocation du Conseil général

mardi 26 novembre 2013, à 20 heures, au Centre communal de Vicques, 1^{er} étage.

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal du Conseil général du 24 septembre 2013.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Réponse à la question écrite intitulée «Evacuation des eaux usées dans le secteur les Cerneux à Montsevelier».
6. Traitement du postulat de M. Jean-Luc Charmillot intitulé «Eclairage public de nos trois villages».
7. Délibération et adoption du règlement d'attribution des allocations de naissance de la commune mixte de Val Terbi.
8. Gestion des déchets:
 - a) Délibération et adoption du règlement concernant la gestion des déchets de la commune mixte de Val Terbi;
 - b) Sous réserve d'acceptation du point a, délibération et adoption du règlement tarifaire concernant la gestion des déchets de la commune mixte de Val Terbi.

Vicques, le 4 novembre 2013.

Au nom du Conseil général.

La présidente: Madeleine Brêchet.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Bonfol

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 3 décembre 2013, à 20 heures, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2014.
3. Modification du règlement, article 24, réduction des conseillers de 7 à 5.
4. Informations pastorales.
5. Divers.

Bonfol, le 31 octobre 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Bourrignon

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

dimanche 1^{er} décembre 2013, à 10h30, à l'école.

Ordre du jour:

1. Salutations du président.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2014.
4. Election des autorités.
5. Informations «Rénovation église».
6. Informations pastorales.
7. Divers.

Bourrignon, le 6 novembre 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Bressaucourt

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 11 décembre 2013, à 19h30, à la salle de la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée et accueil.
2. Nomination d'un scrutateur.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Discuter et voter le budget 2014, fixer la quotité d'impôt.
5. Election pour la législature 2014-2017:
 - a) président-e de l'assemblée et du Conseil;
 - b) membre du Conseil;
 - c) vice-président-e de l'assemblée;
 - d) secrétaire de l'assemblée;
 - e) membres de la commission de vérification des comptes.
6. Informations et divers.

Bressaucourt, le 4 novembre 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Charmoille-Fregiécourt

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 11 décembre 2013, à 20h 15, à la salle de la cure de Charmoille.

Ordre du jour:

1. Salutations – Recueillement – Infos pastorales.
2. Nomination de 2 scrutateurs.
3. Lecture du dernier procès-verbal.
4. Budget 2014.
5. Modification de l'article 24 du règlement d'organisation (diminuer le nombre de conseillers de 7 à 5 personnes).
6. Nomination du Conseil de paroisse.
7. Divers et imprévu.

Charmoille-Fregiécourt, le 4 novembre 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Courrendlin

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 3 décembre 2013, à 20h 15, à la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance du budget 2014; fixer la quotité d'impôt.
3. Elections pour la législature 2014-2017:
 - a) du président des assemblées;
 - b) du vice-président des assemblées;
 - c) du secrétaire des assemblées;
 - d) du président du Conseil;
 - e) de 6 membres du Conseil;
 - f) de 4 membres de la commission de vérification des comptes.
4. Divers.

P.-S.: Le budget est déposé publiquement chez M^{me} Willemelin Mélanie, caissière, où il peut être consulté.

Secrétariat de la commune ecclésiastique

Delémont

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 26 novembre 2013, à 20h 15, au Centre paroissial l'Avenir.

Ordre du jour:

1. Ouverture et lecture du procès-verbal.
2. Voter le budget 2014 et fixer la quotité d'impôt de 6,4%.
3. Elections des autorités de la commune ecclésiastique:
 - a) du bureau de l'assemblée;
 - b) de la présidence du Conseil;
 - c) des membres du Conseil.
4. Informations sur la rénovation de l'église Saint-Marcel.
5. Informations du Conseil de la commune ecclésiastique.
6. Informations pastorales.
7. Divers.

Le budget peut être consulté au Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Fontenais**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

jeudi 28 novembre 2013, à 20 h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Nommer un scrutateur.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Présenter et voter le budget 2014 et voter la quotité.
4. Voter un crédit de Fr. 70000.– pour le projet d'étude de la Chapelle Sainte-Croix; donner compétence au Conseil pour se procurer les fonds nécessaires.
5. Voter un crédit de Fr. 10000.– pour remplacer les fenêtres de la salle paroissiale; donner compétence au Conseil pour se procurer les fonds nécessaires.
6. Election des autorités de la commune ecclésiastique.
 - a) Pour l'assemblée: le président, la secrétaire.
 - b) Pour le Conseil: le président, la secrétaire, les membres.
 - c) Les vérificateurs des comptes.
7. Divers et imprévu.

Fontenais, le 10 novembre 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Les Genevez**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 10 décembre 2013, à 20 h 15, à la cure.

Ordre du jour:

1. Salutations et bienvenue.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Discuter et approuver le budget 2014.
4. Election des autorités 2014-2017.
5. Divers et imprévu.

Les Genevez, le 6 novembre 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Lajoux**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 3 décembre 2013, à 20 heures, à la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Budget 2014 et fixer la quotité d'impôt.
4. Election des autorités de la commune ecclésiastique, président et conseillers-ères.
5. Divers.

Lajoux, le 11 novembre 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Miéécourt**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mercredi 11 décembre 2013, à 19 h 30, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Ouverture.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2014 et quotité d'impôt.

4. Renouvellement des autorités de la commune ecclésiastique:
 - a) élection du président du Conseil;
 - b) élection des conseillers;
 - c) élection des vérificateurs des comptes;
 - d) élection du président des assemblées;
 - e) élection du vice-président des assemblées;
 - f) élection de la secrétaire des assemblées.
5. Divers.

Porrentruy, le 11 novembre 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Paroisse réformée évangélique du district de porrentruy**Assemblée ordinaire**

vendredi 29 novembre 2013, à 20 h 15, au Centre paroissial

Ordre du jour:

1. Méditation.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Discuter et voter le budget 2014 ainsi que le taux d'impôt.
4. Adoption du règlement de l'Arrondissement.
5. Vie paroissiale.
6. Divers.

Porrentruy, le 4 novembre 2013.

Conseil de paroisse.

Rocourt**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mercredi 27 novembre 2013, à 20 h 15, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2014.
3. Elections des autorités.
4. Divers et imprévu.

Rocourt, le 7 novembre 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Soyhières-Les Riedes**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

jeudi 5 décembre 2013, à 20 h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter le budget 2014 et fixer la quotité d'impôt.
3. Voter un crédit de Fr. 12000.– pour la confection et la pose d'un ambon avec socle, à prélever sur les fonds entretien et rénovation de l'église.
4. Election des autorités pour la législature 2014-2017:
 - a) du bureau de l'assemblée: président, vice-président, secrétaire;
 - b) de la présidence du Conseil;
 - c) des membres du Conseil;
 - d) des membres de la commission de vérification des comptes.
5. Informations pastorales.
6. Divers.

Soyhières-Les Riedes, le 8 novembre 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Alle

Requérante: WSL, route de Miécourt 14, 2942 Alle; auteur du projet: Bleyart et Minger S.A., Grand-Rue 52, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une halle de stockage et bâtiment administratif avec couvert d'entrée et terrasse ouverte de la cafétéria en annexes contiguës, sur la parcelle N° 5999 (surface 3268 m²), sise à la route de Miécourt, zone d'activités AA, plan spécial d'équipement « La Fenatte 3 ».

Dimensions principales: Longueur 64 m, largeur 27 m, hauteur 6 m 93, hauteur totale 6 m 93; dimensions du couvert d'entrée: longueur 4 m 50, largeur 2 m 70, hauteur 3 m 54, hauteur totale 3 m 54; dimensions de la terrasse couverte: longueur 7 m 10, largeur 4 m 28, hauteur 3 m 58, hauteur totale 3 m 58.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure métallique; façades: tôles de teintes gris foncé et gris clair, entrée et terrasse de teinte verte; couverture: toiture plate.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 décembre 2013, au Secrétariat communal d'Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Alle, le 8 novembre 2013.

Secrétariat communal.

Basse-Allaine

Requérant: Philippe Faivre, route du Jura 70, 2924 Montignez; auteur du projet: Krieger AG, Industriestrasse 202, 3187 Bösingen.

Projet: Construction de deux poulaillers bio pour poules pondeuses avec jardin d'hiver, silos, local pour stockage et triage des œufs, déconstruction d'un silo tranchée, sur les parcelles N°s 1524 et 1548 (surfaces 39505 et 3212 m²), sises à la route du Canada, localité de Montignez, zone agricole ZA.

Dimensions principales: Longueurs 45 m 47 et 33 m 70, largeur 12 m 60, hauteur 3 m 42, hauteur totale 4 m 65; dimensions du jardin d'hiver: longueur 33 m 77 et 33 m 57, largeur 5 m 85.

Genre de construction: Murs extérieurs: muret en béton, ossature bois; façades: panneaux isolés en métal de teinte ivoire clair RAL 1015; couverture: panneaux isolés en métal de couleur brun noisette RAL 8011.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 décembre 2013, au Secrétariat communal de Basse-Allaine à Courtemaîche, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Basse-Allaine, le 6 novembre 2013.

Secrétariat communal.

Châtillon

Requérant: Vincent Cortat, route de Courrendlin 1, 2843 Châtillon; auteur du projet: Enzo Créations S.à.r.l., La Combatte 90, 2905 Courtedoux.

Projet: Construction d'un immeuble de 3 appartements avec terrasse couverte, garages et locaux communs en annexe contiguë, pompe à chaleur, panneaux solaires, cabanon de jardin en annexe, sur la parcelle N° 165 (surface 945 m²), sise à la route de Courtedoux, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 14 m 50, largeur 11 m 37, hauteur 8 m 50, hauteur totale 11 m; dimensions de l'annexe contiguë: longueur 13 m 40, largeur 9 m 60, hauteur 3 m 20, hauteur totale 3 m 20; dimensions du cabanon: longueur 4 m 20, largeur 4 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte blanche à définir; couverture: tuiles de couleur à définir.

Dérogations requises: Article HA 2 RCC (indice d'utilisation); article HA 15 (hauteur et nombre de niveaux).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 décembre 2013, au Secrétariat communal de Châtillon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Châtillon, le 7 novembre 2013.

Secrétariat communal.

Courtételle

Requérante: Hevron S.A., rue de l'Avenir 3, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une annexe au bâtiment N° 13, comprenant un local pour le stockage de tôles, un couvert et un local serveur, sur la parcelle N° 842 (surface 8466 m²), sise à la rue de l'Avenir, zone d'activités AA.

Dimensions principales: Longueur 7 m 50, largeur 7 m 40, hauteur 14 m, hauteur totale 14 m; dimensions du couvert: longueur 10 m 40, largeur 7 m 40, hauteur 5 m 30, hauteur totale 5 m 30; dimensions du local serveur: longueur 2 m 90, largeur 2 m 90, hauteur 4 m 60, hauteur totale 4 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure métallique; façades: tôles sinus SP27 de teinte anthracite; couverture: toiture plate.

Dérogations requises: Article AA 15 RCC (hauteur); article 2.5.1 RCC (distance au cours d'eau); article 3.4.3 RCC (périmètre de protection de la nature).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 décembre 2013, au Secrétariat communal de Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtételle, le 6 novembre 2013.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérante: Mazourik Tsyganova Nina, rue du 24-Septembre 5, 2800 Delémont; auteur du projet: Cuenat Michel, rue de l'Eglise 13, 2830 Courrendlin.

Projet: Agrandissement en annexe de la façade sud du bâtiment N° 2, aménagement de locaux pour un commerce au rez-de-chaussée et de locaux de stockage au sous-sol, sur la parcelle N° 763 (surface 765 m²), sise à la rue de la Molière, zones CC, L.

Dimensions principales: Longueur 15 m 85, largeur 14 m 13, hauteur 7 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure en béton et métal; façades: métal de couleur jaune; couverture: étanchéité; chauffage au gaz.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 décembre 2013 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 11 novembre 2013.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérante: Mépatec S.A., Avenue de la Gare 10, 2800 Delémont; auteur du projet: Artema Architecture, route du Monterri 8c, 2950 Courgenay.

Projet: Construction d'un immeuble comprenant des locaux pour bureau au rez-de-chaussée et 11 appartements aux étages, aménagement de places de stationnement, sur la parcelle N° 2142 (surface 1577 m²), sise à la rue de l'Avenir, zones HAd, zone d'habitation A, secteur HAd (6 niveaux).

Dimensions principales: Longueur 20 m 94, largeur 11 m 50, hauteur 20 m 67.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton et briques TC; façades: isolation périphérique et crépissage de teinte blanc cassé; couverture: étanchéité/gravier; chauffage au gaz.

Dérogation requise: Article HA15 (hauteurs).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 décembre 2013 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 11 novembre 2013.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérante: Fanny Raval, rue de Bellevie 10, 2822 Courroux; auteur du projet: Nanon architecture S.A., route de Courgenay 55a, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec un couvert à voitures, sur la parcelle N° 4799 (surface 620 m²), sise à la rue des Chênes, zones HAa, zone d'habitation A, secteur HAa (2 niveaux), plan spécial N° 65 «Les Erlignes».

Dimensions principales: Longueur 14 m 95, largeur 9 m, hauteur 5 m 97; dimensions du couvert à voitures: longueur 8 m 30, largeur 3 m 50, hauteur 2 m 56.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure en bois, isolation, fermacel; façades: crépissage et lames en bois, teintes blanc et gris anthracite; couverture: étanchéité; chauffage PAC air-air.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 décembre 2013 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 6 novembre 2013.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Haute-Ajoie

Requérant: Boris Roy, chemin du Bois-Husson 2, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Tecsol S.A., route de Rossemaison 61, 2800 Delémont.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Projet: Transformation et réaménagement de la partie habitation dans le volume existant du bâtiment N° 101, sur les parcelles N° 34 et 35 (surfaces 2028 et 567 m²), sises à la rue des Moissons 101, localité de Chevenez, zone Centre CA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé, bardage en bois; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 décembre 2013, au Secrétariat communal de Haute-Ajoie à Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Haute-Ajoie, le 8 novembre 2013.

Secrétariat communal.

Haute-Sorne

Requérants: Ludivine et Ugo Cacciatore, rue du Chapelat 16, 2855 Glovelier; auteur du projet: Maisons ELK Schluchter Thierry, rue de la Préfecture 11, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert/réduit, couvert d'entrée et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, panneaux solaires thermiques, sur la parcelle N° 1464 (surface 954 m²), sise au lieu-dit «Sur la Planchette», localité de Glovelier, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 10 m 92, largeur 9 m 14, hauteur 6 m 96, hauteur totale 8 m 50; dimensions du couvert/réduit: longueur 10 m, largeur 4 m; dimensions du couvert d'entrée: longueur 4 m 01, largeur 2 m 50; dimensions de la terrasse couverte: longueur 6 m 90, largeur 3 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation périphérique; façades: crépissage de teintes orange et grise; couverture: tuiles béton de couleur brune.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 décembre 2013, au Secrétariat communal de Haute-Sorne à Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Haute-Sorne, le 6 novembre 2013.

Secrétariat communal.

Le Noirmont

Requérants: Dorothee et José Oppliger, chemin des Royes 7, 2350 Saignelégier.

Projet: Transformation et assainissement du bâtiment N° 38 avec la rénovation de l'appartement existant et la création d'un deuxième logement, garage et couvert d'entrée, panneaux solaires, sur la parcelle N° 3065 (surface 60302 m²), sise au lieu-dit «Chez Jean-Yadat», zone agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes; dimensions du couvert d'entrée: longueur 6 m 80, largeur 1 m 60, hauteur 2 m 50, hauteur totale 2 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanche, lames en bois de teinte grise; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 décembre 2013, au Secrétariat communal du Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Le Noirmont, le 13 novembre 2013.

Secrétariat communal.

Porrentruy

Requérante: République et Canton du Jura, Service des infrastructures, 2800 Delémont; auteur du projet: Société RWB Jura S.A., route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy.

Projet: Déconstruction partielle des bâtiments en vue de l'assainissement du site contaminé; murage des ouvertures réalisées sur les bâtiments restant en place; réalisation d'une rampe d'accès au sous-sol, sur la parcelle N° 773 (surface 5774 m²), sise à la route de Courgenay, zone HA4, zone d'habitation artisanat 4 niveaux.

Dimensions principales: Déconstruction des bâtiments, selon plans déposés.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 décembre 2013, au Service Urbanisme Environnement Intendance (UEI), où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 7 novembre 2013.

Service Urbanisme Environnement Intendance (UEI) de la Municipalité de Porrentruy.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service juridique met au concours un poste de

chef-fe de projet pour la création d'un nouvel établissement pénitentiaire et directeur-trice des établissements de détention (80%-100%)

Mission : Dans le cadre de vos fonctions au sein du Service juridique, vous menez à bien, en collaboration avec les autorités fédérales, concordataires et cantonales, la définition des besoins d'un nouvel établissement pénitentiaire dans le canton du Jura, puis la construction et la mise en place de celui-ci. Vous assumez les tâches de direction des établissements de détention (Prison de Porrentruy et Orangerie) et vous représentez l'Etat dans le domaine pénitentiaire. Vous prenez position sur diverses questions et dossiers dans le domaine pénitentiaire et de l'exécution des peines et mesures.

Exigences : Vous êtes titulaire d'une formation universitaire complète ou équivalente (par exemples HEG, HES) et vous disposez si possible d'une expérience dans le domaine pénitentiaire, de l'exécution des peines et mesures, de la police ou de la justice pénale, ainsi qu'en matière de gestion de projets et des ressources humaines ou expérience jugée équivalente. A défaut d'une formation telle que décrite ci-dessus, vous disposez d'une grande expérience dans le domaine pénitentiaire ou de l'exécution des peines et mesures. Personnalité dynamique, vous bénéficiez d'une grande aptitude à travailler de manière autonome, vous êtes résistant-e au stress et aux situations imprévues et avez de l'entregent. Vous disposez d'une excellente maîtrise de la langue française et rédigez avec aisance. Vous avez de bonnes connaissances de la langue allemande, éventuellement aussi de l'anglais. Votre casier judiciaire est vierge. Vous êtes disposé-e à suivre une formation de cadre au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire.

Traitement : Classe 16 à 20.

Entrée en fonction : 1^{er} mars 2014 ou à convenir.

Lieu de travail : Porrentruy (principal) et Delémont (secondaire). Nombreux déplacements hors canton.

Renseignements : Peuvent être obtenus auprès de M^e Romain Marchand, chef du Service juridique, téléphone 032 420 56 30, courriel: secr.jur@jura.ch.


Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels ainsi que des extraits du casier judiciaire et de l'Office des poursuites, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Chef-fe de projet/directeur-trice des établissements de détention », jusqu'au 6 décembre 2013.

www.jura.ch/emplois

Avis divers



Aération des bâtiments Ventilation simple flux


Public cible :
Concepteurs de bâtiments Minergie – ingénieurs et architectes, spécialistes du concept énergétique, installateurs de systèmes de ventilation.

Programme :

- Conception et dimensionnement
- Principaux systèmes et leurs composants
- Avantages et inconvénients
- Stratégies d'économie d'énergie

Coût :
CHF 230.- (documentation et pause-café comprises)

Date, lieu :
3.12.2013 – Yverdon-les-Bains
13h30 – 17h30



Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch (Formation)
ou auprès du Bureau EHE SA
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch

